



PIECES A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UNE LICENCE DE REMPLACEMENT

- ➡ **1 questionnaire** : dossier à télécharger sur le site internet du CD94 et à retourner complété, daté et signé
- ➡ **1 copie certifiée conforme par l'intéressé(e) lui-même (datée et signée)**
 - ✓ de la carte nationale d'identité en cours de validité,
 - ✓ OU du passeport en cours de validité
 - ✓ OU du livret de famille tenu à jour

- ➡ **2 photos d'identité** (Attention pas de photocopie)

- ➡ **1 certificat de scolarité de l'année en cours original** (coupon cartonné remis par faculté)

- ➡ **1 relevé individuel de stage** :

Etudiant au KB :

Ce document est à demander à l'adresse suivante service-etudes-vie-etudiante.medecine@u-psud.fr

Etudiant à l'UPEC :

Etudiant à l'UPEC : Ce document est à demander à l'adresse suivante :

scolarite.medecine.specialite@u-pec.fr

Attention ! Cas particulier pour les étudiants en Médecine Générale à l'UPEC (Paris 12) :

le relevé attendu est le document officiel remis par la faculté (UPEC) précisant les stages effectués (Hôpital et chez le praticien).

Ce document est émis, daté et signé par Mme Forgeas et le Prof. Renard.

Il doit être demandé à l'adresse suivante : scolarite.medecine.generale@u-pec.fr (pour les étudiants en médecine générale exclusivement)

Autre :

Ce document est à demander auprès du bureau des internes, il doit être émis, daté, tamponné et signé par l'APHP (bdi.aphp@sap.aphp.fr).

- ➡ **1 copie du diplôme du 2^{ème} cycle des études médicales** ou une copie de l'attestation de réussite de ce diplôme.
- ➡ **1 copie de l'attestation d'assurance professionnelle (RCP)** mentionnant les dates de prise en charge ou, au minima la date d'effet du contrat.

A réception de votre dossier (si celui-ci est complet), un rendez-vous obligatoire vous sera fixé avec un conseiller ordinal dans les locaux du conseil départemental.

A l'issue de ce rendez-vous, votre licence vous sera délivrée pour une année (échéance des licences au 30 novembre de chaque année). Il vous appartiendra de la faire renouveler pour les années suivantes.